

ATTESTATION D'ASSURANCES



AXA France IARD dont le siège social est situé 26 Rue DROUOT
75009 PARIS, atteste par la présente que :

. U2 PPP

Lieu dit La mignereau
21320 Pouilly en Auxois.

Est titulaire des polices :

- n° 2963859404 couvrant la R.C. DECENNALE pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.
- n° 2981760304 couvrant la R.C. PROFESSIONNELLE pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

1°) Garantie décennale sur les piscines polyester

L'assureur garantit le paiement des travaux de réparation des ouvrages à la réalisation desquels l'assuré a contribué lorsque, la responsabilité de ce dernier est engagée sur le fondement de l'article 1792-4 du Code civil, du fait des « piscines polyester » telles que définies au contrat et notamment celles fabriquées en vinylester.

Les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, comprennent également les travaux de démolition, de déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

L'assureur garantit les dommages :

- qui compromettent la solidité de l'ouvrage lui-même (article 1792-4 du Code civil) ainsi que ceux qui affectent la solidité d'un des éléments d'équipements de l'ouvrage, lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature de clos et de couvert (article 1792-2 du Code civil).

Un élément d'équipement est considéré comme formant indissociablement corps avec l'un des ouvrages mentionnés à l'alinéa précédent, lorsque sa dépose, son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de cet ouvrage (article 1792-2 du Code civil).

- qui rendent l'ouvrage impropre à sa destination (article 1792 du Code civil), lorsque cette impropreté trouve son origine dans l'un des éléments constitutifs ou dans l'un de ses éléments d'équipement.

2° Garantie des vices cachés sur les piscines polyester

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison des dommages matériels affectant les piscines fabriquées par lui, lorsque ces dommages ont pour fait générateur un vice caché et notamment une erreur dans sa conception, sa préparation, sa fabrication, ses instructions d'emploi et sa préconisation par application des seuls articles 1641 à 1645 du Code civil.

Cette garantie est étendue aux frais de dépose et repose, à savoir « toute dépense engagée, nécessitée par des opérations d'extraction ou de dépose des produits défectueux et de repose de 11 janvier 2017 ces produits après réparation ou repose du produit de remplacement, y compris les frais de transports.

3° Responsabilité Civile Produits Livrés

Sont garantis les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'assuré en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui par les piscines en coques polyester dès lors que le dommage est imputable aux produits de l'assuré.

Nous vous confirmons par la présente que la garantie décennale fabricant de la société porte aussi sur le gel Coat.

AXA ASSURANCES
Jean-Baptiste CROCOMBETTE
14 Traverse de la Salette - 13012 MARSEILLE
tél. 04 95 08 18 60
N° ORIAS 070 13 524

Fait à Marseille, le 21 janvier 2020

Jean-Baptiste CROCOMBETTE
Agent Général
14 Traverse de la Salette
13012 MARSEILLE
Tél : 04.95.08.18.60
agence.crocombettemarseille@axa.fr



U2PPP
LD LA MIGNÉREAU
1320 POUILLY EN AUXOIS

Marseille, le 21 janvier 2020

OBJET : GEL COAT ET GARANTIE DECENNALE

Monsieur,

Nous vous confirmons par la présente que la garantie décennale fabricant de la société U2PPP porte aussi sur le gel Coat.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Baptiste Crocombette

AXA ASSURANCES
Jean-Baptiste CROCOMBETTE
14 Traverse de la Salette 13012 MARSEILLE
tél : 04 95 08 18 60
N° ORIAS 070 13 524

N° ORIAS : 07013524

<http://www.orias.fr>

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles
61, rue Taitbout
75436 PARIS CEDEX 09

